



La Dauphine
Fondation Maison Dauphine

**Résolution FMD-AAM-2020-09-23-001 concernant
les états financiers audités 2019-2020**

*Adoptée lors de l'assemblée annuelle des membres de la Fondation Maison Dauphine
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

- Considérant** la section I A du règlement (version consolidée du 18 décembre 2011) stipule que le règlement général des Œuvres de la Maison Dauphine s'applique à la Fondation et que l'article 11 de ce règlement no.1 (règlements généraux) (version consolidée du 10 avril 2014) stipule que les membres de la corporation doivent recevoir en assemblée annuelle les états financiers vérifiés pour l'exercice précédent;
- considérant** les responsabilités du conseil en matière de gestion générale de la corporation tel que le stipule le mandat du conseil et la recommandation du conseil d'adopter les dits états financiers audités (**Résolution FMD-CA-2020-09-21-001**);
- considérant** l'avis de l'auditeur indépendant à l'effet que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme Fondation Maison Dauphine au 30 juin 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Sur proposition de _____ appuyée par _____, il est résolu à _____

- D'** adopter les états financiers audités de la Fondation Maison Dauphine pour l'exercice se terminant le 30 juin 2020.
- d'** autoriser le président et le trésorier à signer les dits états financiers.

Pierre Lapointe
Secrétaire-trésorier



La Dauphine
Fondation Maison Dauphine

**Résolution FMD-AAM-2020-09-23-002 concernant
le rapport d'activités 2019-2020**

*Adoptée lors de la 18^e assemblée annuelle des membres de la Fondation Maison Dauphine
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

- Considérant** que les bailleurs de fonds principaux de La Dauphine (ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec) requièrent que le rapport annuel d'activités de La Dauphine soit adopté par les membres lors de leur assemblée annuelle;
- considérant** le rapport annuel d'activités inclus dans la documentation rendue disponible selon les modalités prévues dans la convocation.
- considérant** la recommandation favorable du conseil d'administration (**Résolution FMD-CA-2020-09-21-002**).

Sur proposition de _____ appuyée par _____, il est résolu à _____

- D'** adopter le rapport annuel d'activités de la Fondation Maison Dauphine pour 2019-2020.

Pierre Lapointe
Secrétaire-trésorier



La Dauphine
Fondation Maison Dauphine

**Résolution FMD-AAM-2020-09-23-003 concernant
la nomination de la firme de vérification externe pour les exercices
se terminant les 30 juin 2021, 2022, 2023**

*Adoptée lors de l'assemblée annuelle des membres de la Fondation Maison Dauphine
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

Considérant la section I A du règlement (version consolidée du 18 décembre 2011) stipule que le règlement général des Œuvres de la Maison Dauphine s'applique à la Fondation et que l'article 11 de ce règlement no.1 (règlements généraux) (version consolidée du 10 avril 2014) confie aux membres en assemblée annuelle le soin de nommer la firme de vérification externe de la corporation;

Sur proposition de _____ appuyée par _____, il est résolu à

De nommer la firme Brassard Carrier Associés Inc, Société de comptables professionnels agréés, à titre firme de vérification externe pour les exercices se terminant les 30 juin 2021, 2022 et 2023.

Pierre Lapointe
Secrétaire-trésorier